

MODIFICATION

DU REGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMUNE MUNICIPALE DE PERREFITTE



MODIFICATION

L'assemblée municipale de Perrefitte

vu l'article 52, 2^e alinéa, de la loi sur les communes du 16 mars 1998 (LCo),

arrête la modification suivante du règlement d'organisation de la commune municipale de Perrefitte

Système des bons de garde dans le domaine de l'accueil extrafamilial

Article 23 a (nouvel article)

¹ Le conseil municipal statue par voie de décision sur l'introduction du système des bons de garde sans contingentement dans le domaine de l'accueil extrafamilial, conformément à la législation cantonale.

² Il inscrit les charges déterminantes chaque année au budget. Ces dépenses sont liées.

Entrée en vigueur

Ces modifications entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020 sous réserve de leur approbation par l'OACOT.

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée municipale en date du 5 décembre 2019.

COMMUNE MUNICIPALE DE PERREFITTE

Au nom de l'assemblée municipale

La Présidente :

La Secrétaire :

Virginie Heyer

Magali Zampedri

Certificat de dépôt

La présente modification a été déposée publiquement au secrétariat communal durant 30 jours avant l'assemblée du 5 décembre 2019. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 41 du 6 novembre 2019.

La Secrétaire :